

DÉPARTEMENT
NIEVRE
CANTON
COSNE-COURS-SUR-LOIRE
COMMUNE
COSNE-COURS-SUR-LOIRE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° DP / 2024 /04 / 172

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

23 avril 2024

- - - -

Participation citoyenne

FORUM

28 mai 2024

LE MAIRE DE COSNE-COURS-SUR-LOIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
et notamment ses articles L 2 212-1, L 2213-1 et suivants,

VU la demande de la coordinatrice de la participation
citoyenne de COSNE relative à l'organisation d'un Forum
qui aura lieu le mardi 28 mai 2024, dans différents sites
de la ville de Cosne-Cours-sur-Loire.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre toutes les
mesures nécessaires, pour préserver la sécurité et l'ordre
public,

A R R Ê T É

ARTICLE 01 : Un rallye citoyen est organisé à Cosne-Cours-sur-Loire, le mardi 28 mai 2024 de 08h30 à 17h00.

ARTICLE 02 : Le lundi 27 mai 2024 à partir de 5h00 pour les opérations de montage de stands jusqu'à la fin de la manifestation, les quatre places côté Mairie et côté Quai Jules Moineau seront neutralisées. Le stationnement sera rétabli au plus tard à 19h00, après le démontage des stands.

ARTICLE 03 : L'entrée et la sortie du parking Jacques Huygues des Etages se fera par l'entrée du rond-point devant la BNP. Le panneau de sens interdit sera occulté par les Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 04 : Le mardi 28 mai 2024, l'allée Saint Exupéry sera fermée à la circulation et au stationnement.

ARTICLE 05 : Les barrières et la signalisation nécessaires seront mises en place par les Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 06 : Mesdames et Messieurs les Organisateurs devront prendre toutes les dispositions, pour assurer la sécurité de cette manifestation.

ARTICLE 07 : Madame la Commandante de la Communauté de Brigades de Cosne Cours sur Loire, Madame la Directrice Générale des Services Municipaux, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux et le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Cosne, ainsi qu'au Service du Pôle de Santé de Cosne.

FAIT À COSNE-COURS-SUR-LOIRE, LE VINGT TROIS AVRIL DEUX MILLE VINGT QUATRE

**Le Maire,
Pour le Maire l'Adjoint délégué
M. RENAUD Michel**